

Collège RENÉ CASSIN  
Chemin du Mazet – 04170 Saint André les Alpes  
Secrétariat : 04.92.89.01.25  
Courriel : [ce.0040019z@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.0040019z@ac-aix-marseille.fr)

# REGLEMENT INTERIEUR DE LA SECTION SPORTIVE

## **1. Les objectifs de la section sportive**

- 1 - Aider les élèves inscrits dans leur réussite scolaire par un suivi individualisé.  
3 - Accompagner les élèves inscrits à développer leurs capacités sportives pour atteindre leur plus haut niveau de pratique.

## **2. Les engagements des élèves et de leur famille**

**S'inscrire à la section sportive, c'est s'engager dans un projet sportif exigeant :**

- Les séances programmées sont obligatoires.
- La participation aux compétitions UNSS proposées est obligatoire.
- Toute absence doit être justifiée (par certificat médical, ou demande de l'entraîneur<sup>1</sup>).
- Une attitude positive face au travail et un comportement **irréprochable** au cours de la scolarité est exigée des membres de la section.
- Les règles de sécurité liées aux pratiques de la formation doivent être respectées rigoureusement.

Tout manquement à l'un de ces engagements est susceptible d'entraîner une exclusion provisoire de la section (jusqu'à huit jours) sur décision de la Direction, voire une exclusion définitive sur décision du conseil de discipline. Ces exclusions n'entraînent pas le remboursement des frais engagés par les familles.

## **3. Les modalités d'inscription**

L'inscription au sein de la section sportive nécessite :

- ❶ La sélection lors des tests d'aptitude organisés par le collège (ou, en cas de réinscription, l'accord des enseignantes et de la direction). L'inscription aux tests se fait auprès du secrétariat du collège.
- ❷ L'inscription à l'AS du collège : chèque de 25 euros à l'ordre de l' « AS du collège R. Cassin », avec formulaire d'adhésion à l'AS signé.
- ❸ Pour les élèves qui ne sont pas inscrits au ski club : l'inscription à l'AS « ski » du collège, par chèque de 100 euros à l'ordre de l' « AS du collège R. Cassin » et formulaire d'adhésion à l'AS « ski » signé.
- ❹ L'achat d'un forfait annuel auprès de la CCAPV.
- ❺ Le règlement des frais de fonctionnement de la section (transport, matériel, moniteurs), par chèque de **120 euros** à l'ordre du « collège René Cassin ». Ces derniers frais peuvent faire l'objet d'une prise en charge par les fonds sociaux du collège (se rapprocher du secrétariat).

La visite médicale n'est plus obligatoire mais vivement conseillée (électrocardiogramme, test à l'effort).

---

<sup>1</sup> Les élèves inscrits en club de sport autre que le ski pourront être dispensés de certaines séances sur demande de leur entraîneur (repos nécessaire, compétition...).